

A R R E T E

Portant classement parmi les monuments historiques de l'ancienne église  
Notre-Dame à ECUEILLE (Indre)

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 86.693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 18 février 1925 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de l'ancienne église Notre-Dame à ECUEILLE (Indre) ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 20 octobre 1986 ;

VU la délibération en date du 18 novembre 1986 du Conseil municipal de la commune d'ECUEILLE (Indre), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'ancienne église Notre-Dame à ECUEILLE présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de son ancienneté, de son ampleur et de la qualité de sa sculpture qui témoignent de l'influence des bâtisseurs angevins ;

.../...

A R R Ê T E

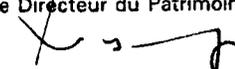
Article 1er - Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, l'ancienne église Notre-Dame à ECUEILLE (Indre) située au lieu-dit "le Vieux Bourg" sur la parcelle n° 218 d'une contenance de 10 a 60ca figurant au cadastre section AP et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 18 février 1925, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 FEV. 1987

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine



Jean-Pierre BADY